

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « RELAIS DES INGÉNIEURS »**

**Le présent document été établi par la société coopérative « RELAIS DES INGÉNIEURS », ci-après l'« Emetteur » ou la « Société ».**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

**24 Juin 2022**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.**

---

*La présente Note d'information décrit de manière extensive les conditions d'émission des Obligations. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux conditions d'émission des Obligations décrits dans la présente Note d'information.*

**PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE**

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt subordonné à l'Émetteur, lequel s'engage à leur payer semestriellement des intérêts au taux prévu ci-après et à rembourser le principal dans certaines circonstances. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

Risque de liquidité	Les Obligations n'étant pas cotées, et étant donné les restrictions à leur cessibilité décrites ci-après, l'Investisseur court le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait les céder. Cela étant, les Obligataires ont accès à un marché secondaire via une plateforme dédiée mise en place par l'Émetteur sans que ce dernier ne garantisse la liquidité et la possibilité pour un Investisseur de céder son titre contre des liquidités.
Risque de remboursement anticipé	Ce risque existe. L'Émetteur peut en tout temps rembourser anticipativement les Obligations.
Risque de restructuration de la dette	Le taux d'intérêt fixé ci-après est fonction des taux d'intérêt en vigueur sur le marché des capitaux au moment de l'émission. Les intérêts seront payés à compter de la Date d'émission jusqu'au complet remboursement. Toutefois, pour des raisons impérieuses, l'assemblée des Obligataires peut, sur proposition de l'assemblée générale des actionnaires, se voir

	proposer une restructuration de la dette (modification du taux de rendement annuel ou conversion en actions). Il appartient à l'assemblée des Obligataires d'accepter ou non la proposition.
Risques principaux propres à l'Emetteur, et au Projet	<p>Le versement du rendement financier repose sur :</p> <p>i) La capacité de l'Emetteur à louer les biens immobiliers dont il dispose.</p> <p>ii) La capacité de l'Emetteur à dégager une marge bénéficiaire des activités qu'il organise.</p> <p>Le risque principal lié au Projet est l'éventualité de l'absence de rendement des biens immobiliers faisant l'objet du Projet, de vides locatifs, et de dépassements des budgets de rénovation, d'entretien, etc. Les principaux risques relatifs à cet investissement sont ainsi de nature immobilière ainsi que le risque de dislocation de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ».</p> <p>A la date de publication de la Note d'Information, l'Émetteur n'a pas contracté d'emprunt bancaire. Toutefois, l'Emetteur a l'intention de conclure un ou plusieurs emprunts bancaires dans le cadre de la réalisation du Projet, ce qui augmentera son niveau d'endettement. Les Obligations étant subordonnées aux emprunts bancaires, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Emetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite.</p> <p>En outre, l'Émetteur pourrait décider de réaliser d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente Note d'Information dans le futur. La teneur et le risque de ces projets ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents de ceux du Projet décrit dans la présente note et les Obligataires n'auront aucun droit de veto ou d'intervention sur ces projets. Les Obligations pourraient également être subordonnées à ces nouveaux emprunts bancaires. En outre, légalement ces projets ne seront pas « compartimentés » au sein de l'Emetteur et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets. Les Investisseurs courent donc le risque de ne pas être remboursés dans les cas où l'Émetteur se verrait contraint de rembourser ces futures lignes de crédit bancaire sans avoir réalisé les rendements espérés.</p>

Pour plus d'informations à ce sujet, le plan financier de l'Emetteur peut être obtenu par les destinataires de la présente Offre sur simple demande.

## **PARTIE II - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

### **A. Identité de l'Emetteur**

#### **1° Coordonnées de l'Emetteur**

Dénomination	RELAIS DES INGENIEURS
Forme juridique	Société coopérative
Pays d'origine	Belgique

Siège	Tienne aux Clochers 130, 5100 Wepion
Numéro d'entreprise (BCE)	BE 0787646829
Adresse du site internet de l'Emetteur	N.A.

## **2° Description des activités de l'Emetteur**

L'Emetteur est une société coopérative et participative immobilière dont l'ambition est dans un premier temps de développer un logis et une ferme sise à Vieusart, rue de Mesves 2-4 (le « Projet ») et ensuite d'encadrer les investissements immobiliers réalisés par l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ».

L'Emetteur a pour objet (extrait des statuts) :

*« - de satisfaire aux besoins de ses actionnaires et de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe » en abrégé « FSB » ayant son siège à Louvain-la-Neuve, rue Archimède, 1, numéro d'entreprise : 477.907.023, en proposant une infrastructure et des services de support afin de promouvoir le métier d'ingénieur, le développement et le maintien de liens transgénérationnels entre ses membres encore étudiants et actifs professionnellement et son rayonnement aux travers d'activités et réalisations socio-culturelles, le partage de connaissances et expériences.*

*- de développer les activités économiques et sociales de ses actionnaires par exemple par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la société coopérative exerce ou fait exercer,*

*- de développer les capacités scientifiques et entrepreneuriales de ses actionnaires,*

*- de contribuer à relever les défis scientifiques et socio-économiques du pays, de la planète et de l'espace,*

*- pour ce faire, de réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, la location, l'achat, la construction et la vente d'immeubles. De plus, elle pourra étudier la construction, construire, faire construire, revendre ou gérer tous immeubles de quelque type que ce soit, ainsi qu'effectuer tous les travaux d'aménagement de terrains, de jardins, parcs et forêts. De manière plus générale, la société peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque (y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier) et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, d'immeubles et de droits réels immobiliers, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers.*

*Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens.*

*Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle, ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers.*

*- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de l'administration et des finances, de l'ingénierie, de l'informatique, de la gestion, de la vente, du développement, de la formation, de la gestion technique, de la production et de la gestion générale d'entreprises.*

*- l'organisation d'événements gastronomiques, sportifs et culturels et d'activités récréatives.*

*- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, brasserie, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs.*

*- la vente en gros ou au détail de produits vinicoles et de produits de bouche en général.*

*- la commercialisation et l'industrie brassicole.*

- la viticulture et la vinification.  
- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société. »

### **3° Actionnaires de l'Emetteur**

Au jour de la Note d'Information, l'actionnariat de l'Emetteur est composé comme suit.

L'association sans but lucratif Fonds Sainte Barbe (BE0477.907.023) détient 136 actions, soit 99% des capitaux propres de l'Emetteur.

Les autres actionnaires détiennent tous des participations inférieures à 5%.

### **4° Opérations conclues entre l'émetteur et les actionnaires et/ou des personnes liées autres que les actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.**

Il n'y a pas eu, depuis la constitution de la Société, d'opérations entre les actionnaires susvisés, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Emetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Emetteur.

### **5° Conseil d'administration**

Au jour de la Note d'Information, le conseil d'administration de l'Emetteur est composé comme suit :

- Erik Cooremans Président
- Jean-François Guillaume Vice-Président
- Jean-Philippe Aoust Trésorier
- Damien Marichal Secrétaire
- Gregory Meys
- Nicolas Debeer
- Jean-Henri Rouard
- Philippe Detry
- Roald Sieberath
- Victor Anciaux

### **6° Rémunération des administrateurs**

Le mandat des administrateurs n'a pas été rémunéré lors du dernier exercice. Le mandat des administrateurs n'est actuellement pas rémunéré.

En outre, l'Émetteur déclare que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de ses administrateurs.

### **7° Condamnations éventuelles**

L'Emetteur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

### **8° Conflits d'intérêts**

L'Émetteur déclare qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, ses actionnaires et ses administrateurs et/ou des parties y étant liées.

### **9° Commissaire**

L'Emetteur déclare ne pas avoir nommé de commissaire.

## **B. Informations financières concernant l'Emetteur**

### **1° Comptes annuels**

La société coopérative RELAIS DES INGENIEURS a été constituée le 24 Juin 2022. A ce jour, l'Emetteur n'a donc pas encore établi de comptes annuels.

A fortiori, les comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

### **2° Fonds de roulement net**

L'Emetteur déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

### **3° Capitaux propres**

L'Émetteur déclare que, à la date de la constitution de la Société, ses capitaux propres s'élèvent à 69.000,00 EUR.

L'Émetteur déclare n'avoir contracté aucune dette au jour de la présente Note d'Information.

### **4° Changement significatif**

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la constitution de la Société.

## **PARTIE III INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

### **A. Description de l'Offre de souscription (l'« Offre »)**

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	1.000.000,00 EUR
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	375.000,00 EUR
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	375.000,00 EUR
Montant minimal de souscription par Investisseur	500,00 EUR
Montant maximal de souscription par Investisseur	50.000,00 EUR
Valeur nominale d'une Obligation	500,00 EUR
Prix total des Obligations	500,00 EUR (Identique à la valeur nominale, aucun frais n'étant à charge des Obligataires)
Frais à charge des Investisseurs	Aucun.

	<p>Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.</p> <p>De même, aucun frais ponctuels, commission de placement, frais de courtage, frais de garde, etc. ne seront mis à charge de l'Investisseur</p>
Destinataires de l'Offre	<p>Conformément aux statuts de la Société, <b>la présente Offre est destinée exclusivement aux actionnaires de l'Émetteur</b> à la date d'émission de l'Offre, sans considération du nombre de titre détenus par chacun.</p> <p>La distribution de cette Note d'Information, ainsi que l'Offre et la vente des Obligations visées dans cette Note d'Information, ne sont destinées qu'aux personnes précitées.</p> <p>Cette Note d'Information ne peut pas être utilisée pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Obligations par toute autre personne.</p> <p>La qualité d'actionnaire sera vérifiée par l'Émetteur préalablement à l'émission.</p>
Date d'ouverture de l'Offre	25/06/2022
Date de clôture de l'Offre	31/07/2022
Date d'émission prévue des Obligations	01/09/2022 (cette date pourrait être légèrement postposée). En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.
Possibilité de clôture anticipée	La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant d'un million d'euro (1.000.000,00 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.
Situation de sursouscription	<p>L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.</p> <p>Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1er arrivé, 1er servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.</p> <p>Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires.</p>
Possibilité de prolongation de l'Offre	Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir 1 million d'euro (1.000.000,00 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après.
	En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre

	comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur suite à l'émission des Obligations concernées.
Possibilité d'annulation de l'Offre	L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de 3 cent septante-cinq mille euros (375.000,00 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisés par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.
Résultats de l'Offre de souscription	Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront transmis aux Obligataires dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription.
Procédure de souscription	Les Investisseurs qui souhaitent souscrire des Obligations sont invités, après avoir consulté la présente Note d'Information, à transmettre à l'Émetteur les bulletins de souscription joints à la présente note d'Information dûment datés et signés, par courrier électronique à l'adresse de l'Émetteur <a href="mailto:funding@asbo.com">funding@asbo.com</a> .
Date et modalités de paiement	Le Prix de Souscription s'élève à cent pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré au plus tard à la Date d'Emission. La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 31/07/2022, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire numéro BE28 1030 8020 4520 ouvert au nom de la société coopérative RELAIS DES INGENIEURS. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par l'Émetteur à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.
Certificat Nominatif de Propriété	Les Obligations sont émises sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations. Conformément à l'article 6:28 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire peut recevoir à première demande un certificat à titre de preuve de son inscription dans le registre.

## **B. Raisons de l'Offre**

### **1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis**

Le produit de l'Offre va permettre à l'Emetteur de réaliser le Projet, à savoir l'acquisition et le développement d'un logis et d'une ferme sise à Vieusart, rue de Mesve 2-4, et ensuite d'encadrer les investissements immobiliers réalisés par l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ». Il permettra dans ce contexte de réduire la dépendance de l'Emetteur aux organismes bancaires.

### **2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré**

L'Emetteur va financer le Projet grâce à l'Emprunt Obligataire, objet de la présente Note d'Information et l'émission d'actions nouvelles.

### **3° Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré**

Le Projet sera en outre financé à concurrence d'environ 42% par un ou plusieurs financements bancaires (à venir) qui couvriront une partie des frais d'acquisition (hors droits) et de rénovation, moyennant garantie hypothécaire sur le bien faisant l'objet du Projet.

L'Émetteur considère que le financement tel que détaillé ci-avant aux points 2° et 3° est suffisant pour la réalisation du Projet.

## **PARTIE IV INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS**

Nature et catégorie	Obligations nominatives (instrument de dette). Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation de la présente Note d'Information. Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations.
Rang des Obligations	Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal ( <i>pari passu</i> ), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés.
Devise	EUR
Dénomination	« RDI – ASBO IMMO I »
Valeur nominale	500,00 EUR
Taux d'Intérêt (annuel brut)	3,14%
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte	2,198%



mobilier au taux de 30% en vigueur au jour de l'Offre	
Mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe	<p>Le taux d'intérêt fixé ci-avant est fixe. Toutefois, il pourra être ajusté comme suit : (Max (3,14% ; Moyenne du taux global servi par les 4 plus grandes banques du royaume sur un compte épargne + 3,03% );5%)</p> <p>L'on entend par taux global la somme du taux de base et de la prime de fidélité, la moyenne actuelle s'élève à 0,11%</p> <p>Le taux est révisé à la hausse ou à la baisse lorsque la différence absolue avec le précédent taux est supérieure à 0,25%</p> <p>L'intérêt est dû à compter de la date d'émission jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement</p> <p>Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).</p>
Date de Paiement des Intérêts	<p>Semestriellement à compter de 2023, soit le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars de chaque année à compter du 01/03/2023.</p> <p>Si la Date de Paiement n'est pas un Jour Ouvré, le paiement des intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré. Ce report ne donnera aucun droit à un intérêt supplémentaire ou tout autre paiement.</p> <p>Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.</p> <p>Si un montant dû et payable par l'Émetteur au titre des Obligations n'est pas payé à la date d'échéance, cette somme portera de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts à compter de cette date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif au taux légal sur la base d'une année 365 jours.</p>
Date d'Échéance	Non applicable – Les Obligations seront perpétuelles, et n'auront donc pas de date d'échéance. Un remboursement par l'Émetteur demeure toujours possible, comme précisé ci-après.
Modalités de remboursement	En cas de remboursement, les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges.
Remboursement anticipé	<p><u>Volontaire</u></p> <p>L'Émetteur peut, à sa discrétion, par anticipation et à tout moment, imposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en tout ou en partie, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.</p> <p><u>En cas de Défaut</u></p> <p>Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les deux mois suivant l'envoi d'un Avis aux Obligataires (l'Émetteur s'obligeant donc à envoyer un tel avis sans délai) :</p> <p>a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts à trois dates d'échéances consécutives ;</p>

	<p>b) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre. Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'expiration du délai précité pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.</p> <p>En cas de réalisation de l'événement susvisé auquel l'Émetteur n'aurait pas remédié dans le délai de deux mois précité, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la demande de remboursement.</p>
Négociation des instruments de placement	Les Obligataires ont accès à un marché secondaire via une plateforme dédiée mise en place par l'Émetteur.
Restrictions au libre transfert	Les Obligations seront cessibles exclusivement à un autre Obligataire ou à un autre actionnaire de l'Émetteur, conformément aux statuts de la Société. Aucun transfert ne peut prendre effet à une autre date que la Date du paiement des Intérêts, étant entendu que les intérêts de la période échue seront payés à l'Obligataire cédant.
	La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires. Toute convention de cession d'Obligation comprendra un mandat exprès au conseil d'administration de l'Émetteur de procéder à l'inscription de la cession dans le registre des Obligations de la Société.

**PARTIE V - TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE ADRESSÉE ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS SÉLECTIONNÉS**

**A. Assemblée générale des Obligataires**

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions des statuts de la Société et aux articles 6 :92 à 6 :104 du Code des sociétés et associations, ci-après littéralement reproduits, pour la parfaite information des Investisseurs :

<p>« <b>CHAPITRE 4. Assemblée générale des obligataires.</b></p> <p><b>Section 1re. Champ d'application</b></p> <p><b>Art. 6:92.</b> Les dispositions contenues dans les sections 2 à 6 du présent chapitre s'appliquent uniquement aux obligations dans la mesure où les conditions d'émission n'y dérogent pas.</p> <p><b>Section 2. Pouvoirs.</b></p> <p><b>Art. 6:93.</b> L'assemblée générale des obligataires a le pouvoir de modifier les conditions d'émission. Elle a notamment le pouvoir:</p> <p>1° de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement;</p> <p>2° de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu;</p> <p>3° d'accepter la substitution d'actions aux créances des obligataires; cette décision restera sans effet si elle n'a pas été acceptée par une modification des statuts, dans les trois mois, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'ait antérieurement donné son consentement dans les formes prescrites pour une modification des statuts;</p> <p>4° d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées.</p> <p><b>Art. 6:94.</b> Aucune décision de l'assemblée générale des obligataires modifiant les conditions d'émission ne produit ses effets sans l'accord exprès de la société.</p>
--

L'assemblée générale des obligataires peut prendre, à la majorité simple des voix, des actes conservatoires sans l'autorisation de la société.

**Section 3. Convocation de l'assemblée générale des obligataires.**

**Art. 6:95.** L'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire peut convoquer les obligataires en assemblée générale et fixer son ordre du jour.

Ils sont obligés de convoquer l'assemblée générale des obligataires dans les trois semaines à la demande d'obligataires représentant le cinquième du montant des titres en circulation, avec au moins les points de l'ordre du jour proposés par les obligataires concernés.

**Art. 6:96. § 1er.** La convocation à l'assemblée générale des obligataires contient l'ordre du jour et est faite par annonce insérée dans le Moniteur belge et dans un organe de presse de diffusion nationale, papier ou électronique, au moins quinze jours avant l'assemblée, ou trente jours s'il s'agit d'obligations admises à la négociation sur un marché réglementé. Ces convocations seront communiquées quinze jours avant l'assemblée aux obligataires nominatifs; cette communication se fait conformément à l'article 2:32. Quand toutes les obligations sont nominatives, la société peut se limiter à cette communication. L'ordre du jour contient l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions qui seront soumises à l'assemblée.

§ 2. Si la société a émis des obligations dématérialisées, l'assemblée générale est convoquée par une annonce insérée au moins quinze jours avant l'assemblée:

1° dans le Moniteur belge;

2° dans un organe de presse de diffusion nationale, papier ou électronique;

3° lorsque la société dispose d'un site internet visé à l'article 2:31, sur le site internet de la société.

**Section 4. Participation à l'assemblée générale des obligataires.**

**Art. 6:97.** Les statuts déterminent les formalités à accomplir pour être admis à l'assemblée générale des obligataires.

**Art. 6:98.** L'organe d'administration peut étendre le régime de participation à distance visé à l'article 6:75, aux mêmes conditions, à l'assemblée générale des obligataires.

**Section 5. Tenue de l'assemblée générale des obligataires.**

**Art. 6:99.** Il est tenu à chaque assemblée générale des obligataires une liste des présences.

**Art. 6:100.** L'assemblée générale des obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que lorsque ses membres représentent la moitié au moins du montant des titres en circulation.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et décide valablement, quel que soit le montant représenté des titres en circulation.

Une proposition n'est acceptée que lorsqu'elle est approuvée par des obligataires présents ou représentés dont les voix représentant les trois quarts au moins du montant des obligations pour lesquelles il est pris part au vote.

Sauf si toutes les obligations sont nominatives, les décisions prises sont publiées, dans les quinze jours, aux Annexes du Moniteur belge.

**Art. 6:101.** Lorsqu'il existe plusieurs classes d'obligations et que la décision de l'assemblée générale des obligataires est de nature à modifier leurs droits respectifs, les obligataires de chacune des classes doivent être convoqués en assemblée spéciale et il convient de réunir dans chaque classe les conditions de présence et de majorité requises par l'article 6:100.

**Art. 6:102.** Les procès-verbaux des assemblées générales des obligataires sont signés par les membres du bureau et par les obligataires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

**Art. 6:103.** Moyennant le respect des formalités de convocation visées aux articles 6:95 et 6:96, toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale des obligataires peuvent être prises par voie électronique ou par accord écrit. Aucune décision n'est admise dans ce cas que si l'accord est obtenu, par voie électronique ou par accord écrit, d'obligataires représentant les trois quarts au moins du montant des obligations existantes.

Le Roi peut préciser la nature et les conditions d'application de la voie électronique et de l'accord écrit à obtenir visés à l'alinéa 1er.

**Section 6. Modalités de l'exercice du droit de vote.**

**Art. 6:104.** Tous les obligataires peuvent voter en personne ou par procuration. »

## **B. Dispositions générales**

Fiscalité	Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.
-----------	---

Déclarations et Garanties	L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que : i. L'Émetteur est une société coopérative (SC) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0787646829; ii. à la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision du conseil d'administration de l'Émetteur.
Avis aux Obligataires	Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail à l'adresse électronique communiquée par l'Investisseur dans le bulletin de souscription ci-annexé. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout évènement susceptible d'influencer de manière significative la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.
Intégralité	La présente Note d'Information contient l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et prime sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.
Renonciation	La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter de la présente Note d'Information.
Base de l'Offre	La décision d'émettre des Obligations et l'approbation du projet initial de Note d'Information ont été votées par le conseil d'administration de l'Émetteur le 24 Juin 2022. Le cas échéant, les Obligations seront effectivement émises le 01 septembre 2022 par décision du conseil d'administration de l'Émetteur, conformément aux articles 6:47 et suivants du Code des sociétés et associations.
Adhésion aux statuts	Par la souscription à la présente Offre, l'Obligataire adhère de manière inconditionnelle aux statuts de la Société. Une copie intégrale des statuts peut être obtenue sur simple demande par email à l'Émetteur.
Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés	Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA). Toutefois, en vertu de l'article 10 §1 <sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la présente Offre est soumise à l'obligation de publier une note d'information déposée auprès de la FSMA. La note d'information doit être publiée au plus tard le jour de l'ouverture de l'Offre au public, et être déposée auprès de la FSMA.
Droit applicable	Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux du Brabant-Wallon.

## **ANNEXES (2)**

- Bulletin de souscription (exemplaire destiné à l'Émetteur)

- Bulletin de souscription (exemplaire destiné au souscripteur)

## Bulletin de souscription

Exemplaire destiné à l'Emetteur

### RELAIS DES INGENIEURS

Société coopérative

Tienne aux Clochers 130,

5100 Wepion

N° d'entreprise (RPM Namur): BE 0787646829

**Offre en souscription d'un Emprunt Obligataire d'un montant maximum 1.000.000,00 EUR, représenté par des Obligations subordonnées de 500,00 EUR telles que décrites dans la Note d'Information**

Le soussigné .....

Domicilié à .....

après avoir intégralement lu et compris la note d'Information ainsi que les risques inhérents à un investissement de ce type:

1. Accepte de souscrire à ..... Obligations nominatives ayant un montant nominal de 500,00 EUR chacune, pour un montant de souscription total de .....EUR (à savoir 500,00 EUR multiplié par le nombre d'Obligations indiqué ci-dessus).

2. S'engage à ce que le prix total des Obligations souscrites, auquel il faut ajouter les frais éventuels de transfert bancaire éventuellement d'application, soit crédité sur le compte bancaire de RELAIS DES INGENIEURS SC IBAN BE28 1030 8020 4520 et BIC NICA BE BB auprès de la Banque CRELAN pour le 31 juillet 2022 à 16 heures au plus tard.

3. Donne tous pouvoirs à chaque administrateur de RELAIS DES INGENIEURS SC pour le représenter à la réunion du conseil d'administration qui se tiendra à la Date d'Emission pour procéder à l'émission des Obligations et à la souscription en son nom et pour son compte; pour, dans ce cadre, signer et parapher, au nom et pour le compte du soussigné, tous documents liés à ladite émission et procéder à toutes actions, démarches et/ou formalités généralement quelconques dans le cadre de la réalisation de ladite émission (et notamment leur inscription dans le registre qui sera établi à cet effet), et plus généralement pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans ledit cadre.

4. Accepte expressément, conformément à l'article 6:96 du Code des sociétés et associations, que toutes notifications devant lui être faites liées aux Obligations Convertibles puissent l'être par voie de courriel à l'adresse électronique.....

5. Demande, jusqu'à instruction écrite contraire expresse, que tous paiements devant lui être faits liés aux Obligations Convertibles le soient sur le compte bancaire du soussigné IBAN .....et BIC .....ouvert auprès de la banque .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2022

Signature du souscripteur.....

## Bulletin de souscription

Exemplaire destiné au souscripteur

### RELAIS DES INGENIEURS

Société coopérative

Tienne aux Clochers 130,

5100 Wepion

N° d'entreprise (RPM Namur): BE 0787646829

**Offre en souscription d'un Emprunt Obligataire d'un montant maximum 1.000.000,00 EUR, représenté par des Obligations subordonnées de 500,00 EUR telles que décrites dans la Note d'Information**

Le soussigné .....

Domicilié à .....

après avoir intégralement lu et compris la note d'Information ainsi que les risques inhérents à un investissement de ce type:

1. Accepte de souscrire à ..... Obligations nominatives ayant un montant nominal de 500,00 EUR chacune, pour un montant de souscription total de .....EUR (à savoir 500,00 EUR multiplié par le nombre d'Obligations indiqué ci-dessus).

2. S'engage à ce que le prix total des Obligations souscrites, auquel il faut ajouter les frais éventuels de transfert bancaire éventuellement d'application, soit crédité sur le compte bancaire de RELAIS DES INGENIEURS SC IBAN BE28 1030 8020 4520 et BIC NICA BE BB auprès de la Banque CRELAN pour le 31 juillet 2022 à 16 heures au plus tard.

3. Donne tous pouvoirs à chaque administrateur de RELAIS DES INGENIEURS SC pour le représenter à la réunion du conseil d'administration qui se tiendra à la Date d'Emission pour procéder à l'émission des Obligations et à la souscription en son nom et pour son compte; pour, dans ce cadre, signer et parapher, au nom et pour le compte du soussigné, tous documents liés à ladite émission et procéder à toutes actions, démarches et/ou formalités généralement quelconques dans le cadre de la réalisation de ladite émission (et notamment leur inscription dans le registre qui sera établi à cet effet), et plus généralement pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans ledit cadre.

4. Accepte expressément, conformément à l'article 6:96 du Code des sociétés et associations, que toutes notifications devant lui être faites liées aux Obligations Convertibles puissent l'être par voie de courriel à l'adresse électronique.....

5. Demande, jusqu'à instruction écrite contraire expresse, que tous paiements devant lui être faits liés aux Obligations Convertibles le soient sur le compte bancaire du soussigné IBAN .....et BIC .....ouvert auprès de la banque .....

Fait en double exemplaire à ....., le ..... 2022

Signature du souscripteur.....